

Bruxelles, le 22 avril 2004

## **La réforme de la PAC se poursuit: l'Union européenne adopte pour le tabac, les olives, le coton et le houblon des régimes plus compétitifs et plus favorables aux échanges**

*Aujourd'hui, le Conseil des ministres a décidé de réformer en profondeur le soutien accordé au tabac, à l'huile d'olive et aux olives de table, au coton et au houblon dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Ces réformes entraîneront une compétitivité accrue, une meilleure adaptation au marché, un plus grand respect de l'environnement, de moindres distorsions des échanges et une stabilisation du revenu des agriculteurs. Pour les quatre secteurs concernés, une partie importante des paiements actuellement liés à la production seront transférés vers le régime du paiement unique dissocié. Pour le tabac, avant un découplage total, les États membres pourront décider de maintenir des éléments liés pendant une période transitoire de quatre ans. Une partie de la prime au tabac actuelle servira à financer des programmes de restructuration dans les régions touchées à partir de 2010. Pour l'huile d'olive, le Conseil a décidé que les États membres pourraient maintenir un paiement associé à concurrence de 40 %. Pour le coton, les ministres sont convenus de dissocier 65 % des aides, 35 % étant maintenus en tant que paiement à l'hectare. Les subventions en faveur du houblon seront entièrement dissociées de la production, mais les États membres pourront décider de maintenir le couplage des aides à concurrence de 25 %. Toutes les réformes débuteront en 2006, sauf celle concernant le houblon (2005 ou 2006). D'ici la fin de 2009, la Commission présentera un rapport au Conseil sur la mise en œuvre des réformes.*

*«La décision d'aujourd'hui est un signal fort pour nos agriculteurs, pour les consommateurs et pour les contribuables: notre nouvelle politique est faite pour un secteur agricole compétitif, respectueux de l'environnement et soucieux de qualité, et les réformes prévues adressent à nos partenaires commerciaux, et notamment aux pays en développement, un message clair. Si d'aucuns sont revenus sur leur politique, il n'est pas question pour l'Europe de faire marche arrière. Nous creusons le sillon de nos réformes afin que notre politique agricole soit de moins en moins génératrice de distorsions des échanges», a déclaré Franz Fischler, membre de la Commission chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.*

### **La réforme du tabac**

Le Conseil a décidé que le découplage serait progressif et s'étendrait sur une période transitoire de quatre ans commençant en 2006. Au cours de ces quatre années, 40 % au moins de la prime au tabac devront être inclus dans le paiement unique dissocié versé aux agriculteurs. Les États membres pourront décider de garder jusqu'à 60 % en tant que paiement lié.

Le paiement lié pourra être réservé aux producteurs des régions de l'objectif 1 ou à ceux qui produisent des variétés d'une qualité donnée.

À l'issue la période transitoire, c'est-à-dire à partir de 2010, l'aide au tabac sera entièrement dissociée de la production. La moitié sera transférée au paiement unique aux exploitations, l'autre moitié affectée à des programmes de restructuration dans le cadre de la politique de développement rural.

En 2005, le régime du tabac en vigueur, y compris les aides prévues pour 2004, continuera de s'appliquer. En 2006, la réforme commencera par le transfert au paiement unique de tout ou partie de l'actuelle prime au tabac.

### **La réforme de l'huile d'olive**

Au moins 60 % des paiements moyens actuels liés à la production pendant la période de référence 2000-2002 (€ 2,3 milliards par an pour l'UE-15) seront convertis en droits au paiement unique pour les exploitations de plus de 0,3 ha. Pour le calcul du montant accordé à chaque oléiculteur, la période de référence sera la période 1999-2003 (quatre campagnes de commercialisation).

Les exploitations oléicoles de moins de 0,3 ha verront leurs paiements entièrement dissociés à partir de 2006.

Les États membres retenir le solde de l'aide versée (40 %) en tant qu'enveloppe nationale pour effectuer un paiement supplémentaire aux oliveraies. Par souci de simplification, ce montant ne pourra être inférieur à € 50 par demande d'aide.

Les États membres pourront affecter jusqu'à 10 % de l'élément «huile d'olive» de leur plafond national à des mesures en faveur de la qualité.

Pour éviter de déséquilibrer le marché, l'accès au régime du paiement unique devra être limité aux zones oléicoles qui existaient avant le 1<sup>er</sup> mai 1998 et aux nouvelles plantations prévues dans les programmes approuvés par la Commission. Afin de tenir compte du soutien accordé aux nouvelles plantations après cette date en France et au Portugal, les montants correspondants seront ajoutés. Pour l'Espagne, l'enveloppe budgétaire nationale a été augmentée de € 20 millions.

Le régime actuel demeurera applicable pendant la campagne de commercialisation 2004/2005.

### **Coton**

L'enveloppe budgétaire sera affectée à concurrence de 65 % à l'aide au revenu dissociée.

Les 35 % restants seront destinés aux producteurs à titre d'aide à l'hectare de coton. Le nouveau paiement à la surface sera accordé pour une superficie maximale de 455 360 ha (370 000 ha en Grèce, 85 000 ha en Espagne et 360 ha au Portugal). Si la surface de coton éligible dépasse la surface maximale, l'aide à l'hectare sera réduite en proportion.

Pour la Grèce, le Conseil a décidé de scinder la superficie de base de 370 000 ha. Pour les 300 000 premiers hectares, il sera accordé une aide à la surface de € 594/ha; pour les 70 000 hectares restants, l'aide sera de € 342,85/ha. Pour l'Espagne, la superficie maximale éligible (85 000 ha) a été ramenée à 70 000 ha et l'aide à la surface (851 €/ha) a été portée à 1 039 €/ha.

Comme les autres aides directes aux producteurs, l'aide à l'hectare de coton devra respecter les obligations horizontales telles que l'écoconditionnalité, la modulation et la discipline financière.

La réforme pourrait nécessiter une certaine adaptation du secteur du coton. Pour contribuer à cet effort, le Conseil a décidé d'allouer une enveloppe financière à des programmes de restructuration dans les régions productrices de coton au titre de la politique de développement rural.

La Commission établira un mécanisme permettant de suivre l'impact de son soutien au coton et de la réforme sur la production et le commerce du coton.

## **Houblon**

Le Conseil a décidé d'intégrer le soutien au houblon dans le régime du paiement unique dissocié. Cependant, la décision du Conseil prévoit la possibilité pour les États membres d'accorder un pourcentage maximal de 25 % aux agriculteurs et/ou aux organisations de producteurs afin de tenir compte des conditions de production particulières ou des circonstances spécifiques que connaissent les régions productrices. Les États membres ont la faculté de démarrer la réforme en 2005 ou en 2006.

Pour plus d'informations sur la réforme de la PAC, consulter le site:

<http://europa.eu.int/comm/agriculture/capreform>